



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
auprès des Nations Unies  
747, Third Avenue 21st floor  
New York, NY 10017

Tél : (212) 517 9030

Fax : (212) 517 3032

014981

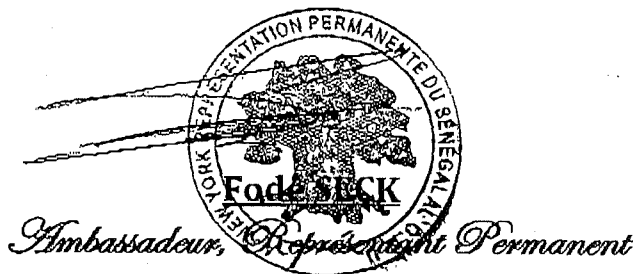
/REPSEN/NY/IMS/kbc

New York, le 25 septembre 2015

**Monsieur l'Ambassadeur,**

Me référant à ma lettre n° 00796/REPSEN/NY/IMS/vds du 26 juin 2015 par laquelle je vous informais des mises à jour sur l'application par le Sénégal, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, vous fais parvenir, ci-joint, le Plan d'Action national volontaire de mon pays portant sur la période 2016-2021.

Veuillez agréer, **Monsieur l'Ambassadeur**, l'assurance de ma haute considération.



**S.E.M. Román Oyarzun MARCHESI**  
**Ambassadeur, Représentant Permanent**  
**Président du Comité du Conseil de Sécurité**  
**établi selon la résolution 1540 (2004)**

New - York, NY

Fax: (212) 963 1300



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Ministère des Forces Armées

Direction du Contrôle, des Etudes

et de la Législation



Le Ministre

03962

N° \_\_\_\_\_ /MFA/DIRCEL

Dakar, le

31 AOUT 2015

**O B J E T** : Soumission du Plan d'action national volontaire du Sénégal de mise en œuvre de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

**P. JOINTE** : une annexe.

Monsieur le Ministre,

Je vous fais parvenir en annexe, pour transmission au Président du Comité 1540 des Nations Unies, le Plan cité en objet.

Il a été élaboré avec l'assistance technique du Comité 1540 et du Centre régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique dont des experts ont séjourné, à Dakar, du 18 au 19 juin 2015, sur mon invitation.

Ont également participé à la rédaction de ce Plan, des parlementaires, des juristes, des chimistes, des biologistes, des experts dans le domaine radiologique et nucléaire, des défenseurs des droits de l'homme et de hauts cadres des différents départements ministériels concernés (Forces armées, Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Economie et Finances, Enseignement supérieur et Recherche, Environnement).

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma parfaite considération.

A

**Monsieur le Ministre des Affaires étrangères  
et des sénégalais de l'Extérieur.**



## PLAN D'ACTION NATIONAL VOLONTAIRE DU SENEGAL

2016- 2021

### I. INTRODUCTION

La prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques et de leurs vecteurs ainsi que leur emploi par des acteurs non étatiques constituent de sérieuses menaces à la paix et à la sécurité internationales. La Résolution 1540, adoptée le 28 avril 2004 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, est une réponse adaptée de la communauté internationale à ces menaces. Cette Résolution prévoit que les Etats doivent:

1. s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, biologiques ou chimiques et leurs vecteurs ;
2. adopter et appliquer des législations appropriées et efficaces interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, de se procurer, de mettre au point, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, biologiques ou chimiques et leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes, et réprimant les tentatives de se livrer à l'une de ces activités, d'y participer en tant que complice, d'aider à les mener ou de les financer ;
3. prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle appropriés pour les matières connexes ;

En raison des risques et menaces provenant essentiellement de sa position géographique, de la densité du trafic aérien et maritime au niveau de l'aéroport international Léopold Sédar Senghor et du Port autonome de Dakar, de la porosité de ses frontières et de son environnement immédiat traversé par des conflits armés en cours ou passés, le Sénégal est conscient de la nécessité impérieuse de disposer d'un cadre juridique robuste lui permettant de protéger l'intégrité de son territoire ainsi que ses populations et leurs biens. Aussi, pour la mise en œuvre de la résolution 1540, le Sénégal, est aussi conscient de la nécessité de renforcer ses capacités humaines et matérielles dans les domaines chimique, biologique radiologique et nucléaire et de résorber les déséquilibres existants entre les domaines chimique et biologique d'une part et les domaines radiologique et nucléaire d'autre part.

A cet effet, le Sénégal est devenu Etat Partie des principales conventions internationales traitant de la Prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques et de leurs vecteurs et a souscrit aux obligations qui en découlent. Aux mêmes fins, il a aussi la ferme volonté de disposer d'un Plan d'action national volontaire de mise en œuvre de la Résolution 1540.

Le Sénégal a en effet signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le 13 janvier 1993 à Paris. La ratification de ladite Convention a eu lieu le 20 juillet 1998.

Auparavant, il avait signé, le 1er juillet 1968, et ratifié, le 22 décembre 1970, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Il en est de même de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction; cette dernière Convention a été signée à Washington le 10 avril 1972 et ratifiée le 3 avril 1973.

En tant qu'État signataire de ces traités, le Sénégal observe strictement les obligations qu'ils prévoient. Dans ce cadre, il a mis en place, à la suite du décret no 2002-839 du 27 août 2002, une Commission nationale sur les armes nucléaires, biologiques et chimiques.

Établie au sein du Ministère des Forces armées, qui en assure la présidence et le secrétariat permanent, et placée sous la coordination du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Commission réunit des représentants de la plupart des départements ministériels, de la Présidence de la République et de la Primature. Elle assiste les autorités compétentes dans la conception, l'observation et la mise en œuvre d'une politique nationale sur les armes nucléaires, biologiques et chimiques.

Il importe de souligner que le Sénégal ne produit pas d'armes nucléaires, ne possède pas d'industrie nucléaire et n'importe pas de matières y afférentes. De même, il n'a pas d'installations de fabrication d'armes chimiques ni ne détient cette catégorie d'armement.

En outre, le Sénégal ne dispose pas d'armes biologiques et n'en fabrique pas non plus.

Il ne nourrit aucune ambition d'acquérir ces différents types d'armements, ni de développer des programmes tendant à leur fabrication.

Par ailleurs, le Sénégal a signé, le 26 octobre 1979, et ratifié, le 14 octobre 2003, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires dans l'optique d'éviter que ces produits, s'ils venaient à être importés – à des fins agricoles ou de santé publique notamment – ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier les terroristes. La Convention prévoit la mise en place de certaines mesures spécifiques, en particulier des escortes pendant les transports et des dispositifs de sécurité renforcée sur les sites de stockage. Cependant il reste à compléter ce dispositif par la ratification de l'Amendement 2005.

Concernant la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Sénégal a adopté la loi no 2006-36 du 16 octobre 2006 et a signé son décret d'application no 2014-1320 du 17 octobre 2014. Cette loi interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques. Elle réglemente aussi l'importation, l'exportation et la production des produits chimiques pouvant servir à la fabrication de telles armes.

Il convient de préciser que le Sénégal est partie à 12 conventions internationales sur la lutte contre le terrorisme. Les obligations posées par celles-ci ont, pour la plupart, déjà été intégrées à la législation nationale sénégalaise.

Favorable à la non prolifération et au désarmement, le Sénégal s'engage à mettre en œuvre la Résolution 1540.

Bénéficiant de l'assistance technique du Comité 1540 et du Centre régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique dont les experts ont séjourné, à Dakar, du 18 au 19 juin 2015, sur invitation de son Gouvernement, le Sénégal a élaboré son Plan d'action national volontaire de mise en œuvre de la Résolution 1540 (voir annexe).

Ont participé à la rédaction de ce Plan, des parlementaires, des juristes, des chimistes, des biologistes, des experts dans le domaine radiologique et nucléaire, de défenseurs des droits de l'homme, et de hauts cadres des Forces de défense et de sécurité, venant de l'Assemblée nationale, de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, des différents départements ministériels (Forces armées, Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Enseignement supérieur et Recherche, Economie et finances, Environnement), d'institutions internationales, de l'Autorité de Radioprotection et de Sûreté nucléaire, d'organisations non gouvernementales, de la société civile, etc.

Ce Plan d'action résume, en complément du rapport initial transmis au Président du Comité 1540, par Note verbale datée du 31 mars 2005, les principales actions que le Sénégal entend mener dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 1540 et relatives au renforcement du cadre législatif et réglementaire, au renforcement de ses capacités humaines et matérielles dans les domaines concernés, à la mise en place de dispositifs adéquats pour la protection physique des matières et installations biologiques, radiologiques et nucléaires, au renforcement du contrôle aux frontières, et enfin à la sensibilisation des acteurs concernés et à la coopération régionale et internationale.

## II. Principales actions à mener par le Sénégal dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 1540.

OBLIGATIONS	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ACTIVITES	ENTITES RESPONSABLES	RESSOURCES TECHNIQUES ET FINANCIERES		ECHEANCES	RAPPORT ET MECANISME DE SUIVI
				NATIONALES	EXTERNES		
<i>1. Abstention de soutien</i>	1.1. Renforcer la politique de non-prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques	<p>Déclarations politiques réaffirmant l'engagement et la volonté du Sénégal à promouvoir le désarmement et la non-prolifération</p> <p>Déclarations politiques réaffirmant l'engagement du Sénégal à ne pas fournir des armes NBC et autres matériels connexes à des acteurs non étatiques</p>	Gouvernement du Sénégal notamment le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.	Gouvernement du Sénégal.			ComNat NBC
	1.2 Etablissement de mécanismes de coordination nationaux de détection des activités des acteurs non étatiques		Gouvernement du Sénégal notamment le Ministère de l'Intérieur.	Gouvernement du Sénégal.			ComNat NBC

	1.3 Mise en œuvre du cadre législatif national sur le terrorisme	Signature et ratification des instruments juridiques restants auxquels le Sénégal n'a pas encore adhéré : Protocole Additionnel, Amendement 2005 de la CPPM et autres	Gouvernement du Sénégal notamment le Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Partenaires techniques et financiers		ComNat NBC
<b>2. Criminalisation des activités liées aux armes nucléaires, biologiques et chimiques</b>	Harmoniser et renforcer le cadre législatif et réglementaire	Réalisation d'un état des lieux de la législation en vue de la prise en compte des dispositions pertinentes de la résolution 1540  Ratification des instruments juridiques pertinents notamment le Protocole Additionnel, Amendement 2005 de la CPPM et autres	Ministère de la Justice Com Nat NBC  Primature MAE (DAJC) Assemblée Nationale	Groupe de travail /Budget national	AIEA OMD UNREC OIAAC CICR CEDEAO UEMOA UA ONUDC UE AMNESTY  Idem	Déc. 2016  Déc. 2016	ComNat NBC

		Organiser un atelier national pour l'harmonisation des textes	Com Nat NBC		Idem	Déc. 2016	
<b>3. Mesures efficaces de contrôle</b>	3.1-Arrêter et instituer des mesures appropriées et efficaces leur permettant de comptabiliser ces produits et d'en garantir la sécurité pendant leur fabrication, leur utilisation, leur stockage ou leur transport	Formation des formateurs	Gouvernement du Sénégal	MESR et Structures nationales compétentes	AIEA OMD UNREC OIA CICR CEDEAO UEMOA UA ONUDC Comité 1540 UE AMNESTY International ou autres	Déc. 2021	ComNat NBC
		Renforcer les capacités techniques et humaines de la ComNat NBC dans le domaine biologique	ARSN				ARSN
		Renforcer les capacités humaines et techniques de l'ARSN	ARSN ComNat NBC	Groupe de travail Budget national	Idem	Déc. 2017	ComNat NBC
		Créer au besoin des autorités réglementaires spécialisées dans le contrôle	ARSN ComNat NBC				
		Mettre en place un registre national de comptabilité des matières NRBC	Opérateurs				ComNat NBC



	3.2 Arrêter et instituer des mesures de protection physique appropriées et efficaces	Mettre en place un système de protection physique des matières NRBC et des installations dans tout le cycle de vie des matières ainsi que de leurs mouvements	Structures nationales compétentes	Opérateurs	Idem	Déc. 2019	ARSN ComNat NBC
		Mettre en place un système d'inspection	Structures nationales compétentes	Gouvernement du Sénégal	Idem	Déc. 2019	ARSN ComNat NBC
	3.3 Arrêter et instituer des activités appropriées et efficaces de contrôle aux frontières et de police afin de détecter, dissuader, prévenir et combattre, y compris, si nécessaire, en faisant appel à la coopération	Renforcement des capacités des services frontaliers (formation et équipements de détection)	Structures nationales compétentes	Gouvernement du Sénégal	Idem	Déc. 2020	
		Améliorer et coordonner le système de délivrance des autorisations	Structures nationales compétentes		Idem	Déc. 2017	ComNat NBC

	<p>internationale, le trafic et le courtage illicite de ces produits, en accord avec les autorités judiciaires du pays, conformément à sa législation et dans le respect du droit international</p>						
	<p>3.4 Mettre en place, perfectionner, évaluer et instituer dans le pays des dispositifs appropriés et efficaces de contrôle de l'exportation /importation et du transbordement de ces produits, y compris des lois et règlements appropriés permettant de contrôler leur exportation, leur transit, leur transbordement</p>	<p>Définir un système d'autorisation préalable</p> <p>Elaborer une liste de contrôle</p> <p>Développer le système et les procédures de contrôle des exportations/importations</p> <p>Etablir un formulaire standard pour l'exportation/importation</p>	<p>Structures nationales compétentes</p> <p>Structures nationales compétentes</p> <p>Structures nationales compétentes</p> <p>Structures nationales compétentes</p>	<p>Gouvernement du Sénégal</p> <p>Gouvernement du Sénégal</p> <p>Gouvernement du Sénégal</p> <p>Gouvernement du Sénégal</p>			<p>ComNat NBC</p> <p>ComNat NBC</p> <p>ComNat NBC</p> <p>ComNat NBC</p>

	<p>et leur réexportation et des contrôles portant sur la fourniture de fonds ou de services – financement ou transport, par exemple – se rapportant aux opérations d'exportation ou de transbordement qui contribueraient à la prolifération, et mettre en place des dispositifs de contrôle des utilisateurs finaux; instituer et appliquer des sanctions pénales ou civiles appropriées aux infractions à ces législations et réglementations de contrôle des exportations</p> <p>3.5 Coopération internationale des services compétents</p>	<p>Etablir un système de contrôle de l'utilisateur final</p>	<p>Structures nationales compétentes</p>	<p>Gouvernement du Sénégal</p>		<p>ComNat NBC</p>
		<p>Renforcer les capacités (formation, équipements, renseignements, entraînement) des services concernés par le contrôle aux frontières</p>	<p>Structures nationales compétentes</p>	<p>Gouvernement du Sénégal</p>		<p>ComNat NBC</p>
			<p>Structures nationales compétentes</p>	<p>Gouvernement du Sénégal</p>		<p>ComNat NBC</p>



		<p><b>contrôles aux frontières</b></p> <p><b>Formation dans le domaine des contrôles des importations, des exportations et du transbordement dans le pays</b></p> <p><b>Identification et sécurisation des matières radioactives</b></p> <p><b>Coopération et renforcement des capacités douanières et policières</b></p> <p><b>Renforcement de la coopération régionale pour la lutte contre le terrorisme et les trafics</b></p> <p><b>Comptabilité des matières nucléaires, biologiques, chimiques et radioactives</b></p> <p><b>Sécurisation des transports des</b></p>					
--	--	---	--	--	--	--	--

		<p>matières dangereuses, notamment nucléaires et radioactives ;</p> <p><b>Besoins en équipements :</b></p> <p>Acquisition d'équipements de manutention et de transport des produits dangereux</p> <p>Sécurisation des conteneurs et des chargements dans les ports maritimes</p> <p>Acquisition de matériels de détection radiologique</p> <p>Acquisitions de matériels permettant de renforcer les contrôles aux frontières</p>	ComNat NBC				
<b>5. Education et sensibilisation (le Sénégal est retenu par</b>	Favoriser le dialogue avec les acteurs concernés pour un monde	Identifier les secteurs publics et privés concernés.	ComNat NBC et structures nationales concernées.	Ministère de l'enseignement supérieur (MESR)	OMD UNREC OIA AIEA	Pendant durée du Plan	ComNat/NBC

<p><b><i>l'OIAC comme pays pilote dans le domaine des armes chimiques).</i></b></p>	<p>sans armes nucléaires, biologiques et chimiques et pour un emploi pacifique de la chimie</p>	<p>Informer et sensibiliser tous les acteurs concernés.</p> <p>Organiser des séminaires de sensibilisation à destinés aux secteurs publics ou privés concernés (Sociétés minières, associations professionnelles, etc.).</p> <p>Faire connaître les instruments juridiques existants en la matière.</p> <p>Informer le public sur les procédures appropriées liées à l'importation, à l'exportation, au transbordement, au transit, au transport, au stockage et à l'utilisation des matières CBRN.</p> <p>- Favoriser une franche collaboration</p>		<p>Ministère de l'éducation nationale</p> <p>Ministère des Forces armées</p> <p>ComNat NBC et structures nationales concernées</p>	<p>CICR CEDEAO UEMOA UA ONU DC Comité 1540 UE AMNESTY International-</p>		
---	---	--	--	--	--	--	--

		<b>entre les acteurs nationaux concernés (douaniers, industriels, commerçants, universitaires, laborantins, COMNAT/NBC, etc.).</b>  <b>Etablir des supports d'information et de communication.</b>					
--	--	--	--	--	--	--	--